

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>22 juin 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt et deux, Le 29 juin 2022 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>22 juin 2022</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 22</p> <p>VOTANTS : 24</p>	<p><i>ETAIENT PRESENTS :</i> Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, VIERIN, GILBERT, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CRONIER, CAPRON, PERON, LEONARD, NORTON, ERNULT.</p> <p><i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i> Monsieur JOANNIN (pouvoir à Monsieur NORTON) Madame BENHERRAT (pouvoir à Monsieur PERNOT DU BREUIL) Madame DE PAUW (pouvoir à Monsieur HELLAL) Madame GUILLAUME-MONNERY (pouvoir à Monsieur ERNULT) Monsieur TILLY (pouvoir à Monsieur LEONARD)</p> <p><i>ÉTAIENT ABSENTE :</i> Madame HOUSIEAUX Madame LHADI Madame LAMRHARI Monsieur CABADET Madame MAURY</p>
<p>Objet :</p> <p>I4) Bibliobraderie</p>	<p><i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i> Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services,</p> <p>Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.</p> <p>A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.</p> <p>Ces formalités remplies...</p>

I4. Bibliobraderie

Comme toutes les bibliothèques, la médiathèque Jean Moulin de Margny-lès-Compiègne est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri de documents (livres, CD, DVD, revues).

La médiathèque propose de se dessaisir de ces documents de manière ludique en organisant une vente aux particuliers (inscrits ou non à la médiathèque) intitulée « Bibliobraderie ». Cette démarche s'inscrit dans un souci de revalorisation des fonds, mais c'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage en octroyant une deuxième vie aux documents, évitant ainsi leur destruction.

La médiathèque propose :

- D'organiser cette vente de livres le samedi 22 octobre 2022, de 10 heures à 17 heures en continu à l'occasion du mois fêtant les 20 ans de l'établissement.
- Que les sommes récoltées rejoignent le budget communal et soient prises en compte sur l'arbitrage du budget 2023 (ligne « acquisition de livres »)
- De donner les documents invendus à l'entreprise « Recyclivre », service gratuit de récupération de livres qui verse un pourcentage de la vente à une association de notre choix.

Liste des tarifs proposés :

- Romans, albums, documentaires et CD : 1€
- Livres de poches et revues : 0.50€

Le règlement se faisant uniquement par chèque ou espèces.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER l'organisation d'une vente de documents déclassés réservée aux particuliers suivant les tarifs indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Stéphanie DAUZAT, Adjointe au Maire chargée de la culture et du Jumelage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'organisation d'une vente de documents déclassés réservée aux particuliers suivant les tarifs indiqués ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Bernard HELLAL